



PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
des Pays de la Loire

Nantes, le 4 JUIL. 2014

Avis de l'Autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation de combustion mixte biomasse,
bois, déchets non dangereux
et d'augmenter la capacité de l'atelier de travail mécanique des métaux
Commune de Nantes
Département de Loire-Atlantique
présentée par la société LEROUX ET LOTZ TECHNOLOGIES

Préambule : contexte réglementaire

En application de la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, et du décret n°2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, le projet de demande d'autorisation d'exploiter une installation de combustion mixte biomasse, bois, déchets non dangereux et d'augmenter la capacité de son atelier de travail mécanique des métaux sur la commune de Nantes présenté par la société LEROUX ET LOTZ TECHNOLOGIES, est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-2 du code de l'environnement.

L'avis de l'Autorité environnementale porte en particulier sur l'étude d'impact et l'étude de danger du projet, en date du 4 décembre 2013 et complétées le 17 avril 2014, et sur la prise en compte des différentes composantes environnementales dans le projet. Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique.

Cet avis ne préjuge pas de la décision finale ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation qui seront apportées le cas échéant ultérieurement, conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L.512-1 du Code de l'environnement).

I - PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

La demande d'autorisation d'exploiter concerne d'une part la création et l'exploitation d'une installation de combustion mixte biomasse, bois, déchets non dangereux et d'autre part l'augmentation de la capacité de l'atelier de travail mécanique des métaux existant situé sur la commune de Nantes.

Les installations objet de la demande relèvent des secteurs d'activités visés par les rubriques 2771, 2560, 1412, 1220 et 1418 de la nomenclature des installations classées.

Il s'agit de l'extension du site existant de la société LEROUX ET LOTZ TECHNOLOGIES.

II – LES PRINCIPAUX ENJEUX AU TITRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les installations sont situées sur la commune de Nantes, rue des Usines, en zone d'activités industrielles sur les bords de la Loire. Le voisinage immédiat est constitué par des activités industrielles et les premières habitations sont à 100 mètres au nord du site.

Le principal enjeu de ce dossier concerne la maîtrise des rejets atmosphériques de la nouvelle installation de combustion. Le dossier présente la nature de ces rejets, les mesures de prévention et les mesures de protection envisagées. Une évaluation du risque sanitaire des rejets a été menée et montre que le fonctionnement du site n'est pas de nature à avoir un impact sur la santé des populations.

III – QUALITE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS L'ETUDE D'IMPACT ET DE LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX AU TITRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le résumé non technique présent dans le dossier aborde les éléments importants, et est clair et lisible. Le dossier livre globalement au public les informations nécessaires à l'appréciation du projet.

L'étude d'impact permet d'appréhender les effets et les conséquences de l'installation sur l'ensemble des composantes environnementales ; elle est proportionnée aux enjeux. Les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter ou compenser les inconvénients du projet sont adaptées à ces enjeux.

Pour le Préfet de la région Pays de la Loire,
et par délégation,
Le Directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement,



Hubert FERRY-WILCZEK